



CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LE CONTEXTE

En application du principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et dans la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.

De même, la loi du 11 février 2005 pose d'une part, le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun, accessibilité qui doit se décliner tant sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel que sur le cadre bâti, et d'autre part une obligation d'adaptation. En effet, au titre de la formation professionnelle continue les organismes de formation de droit commun, tout comme les centres spécialisés, se doivent de mettre en œuvre : un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation.

En référence aux textes législatifs nationaux et européens, les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que n'importe quel candidat.

OBJECTIFS

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap au sein de l'institut a pour objectif de favoriser l'intégration des étudiants, élèves et stagiaires handicapés en milieu de formation ordinaire mais également lui permettre à l'issue de cette formation de s'insérer en milieu professionnel dans le domaine des métiers du soin : infirmier, aide-soignant.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne en situation de handicap dans la limite de compatibilité avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant.

LES ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap. Développer des axes de pédagogies innovantes pour tous, afin de ne pas stigmatiser les problèmes singuliers.
- Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de poste,
- Permettre au référent handicap de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques,
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu et support accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

PROCÉDURE D'ACCUEIL DE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé.

Dès l'entrée en formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le référent handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours de formation. L'évaluation menée par le référent peut également porter sur les besoins de l'apprenant en stage, afin de préparer au mieux les phases d'immersion en établissement de santé, et ainsi le futur accès à l'exercice professionnel.

Cette appréciation se fait avec la personne.

Dès cette étape, le référent handicap, en fonction du handicap peut proposer au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, le référent peut faire appel aux compétences d'organismes extérieurs.

SUIVI DE FORMATION

Un bilan individualisé réunissant l'apprenant le référent pédagogique sera programmé en fin de formation sur l'initiative du référent handicap afin d'assurer une poursuite du parcours vers l'emploi dans les meilleures conditions.

En fin de formation, le référent handicap évalue les adaptations réalisées et leur efficacité. Ces éléments sont capitalisés.